



Département de la Haute-Saône

REÇU LE 26 JAN, 2022

ARRÊTE D. S. T. T. / U. T. VESOUL / 2022 / N° 05
d u 21 JAN. 2022
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 31
Déviation de la circulation lors des travaux d'abattage d'arbres,
sur le territoire des communes de CROMARY et AULX
LES CROMARY.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2021, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;

Considérant qu'en raison des travaux d'abattage d'arbres en bordure de la **Route Départementale n° 31**, effectués par les propriétaires des parcelles, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, du **P.R. 6+485** au **P.R. 8+000**, sur le territoire des communes de **CROMARY** et **AULX LES CROMARY**;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **12 au 27 Février 2022** inclus, la **circulation sera interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 31**, du **P.R. 6+485** au **P.R. 8+000**, sur le territoire des communes de **CROMARY** et **AULX LES CROMARY**, lors des travaux d'abattage d'arbres en bordure de cette voie.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70. 4 A, RUE DE L'INDUSTRIE.
CS 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10
Fax : 03 84 95 75 11
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



Les véhicules de lutte contre l'incendie et de secours ne sont pas autorisés à emprunter la section routière sur laquelle s'effectuent les travaux.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- CROMARY RD276 ↔ THEY ↔ NEUVILLE LES CROMARY RD276/RD5 ↔ Carrefour RD5/RD31.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'unité technique de VESOUL – CT de RIOZ.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'unité technique de VESOUL – CT de RIOZ.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de CROMARY, SORANS LES BREUREY (THEY) et NEUVILLE LES CROMARY.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme EME et M.KRATTINGER. Conseillers départementaux du Canton de RIOZ ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005 - 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le **21 JAN. 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur des services techniques et des transports,


 Xavier LEJAY



Route barrée



Parcours de déviation